ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261102-2026-305-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026

Décision 2026- 305

Nomenclature : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE INTITULÉ « CONT' & PERCUS » PAR L'ASSOCIATION RÊVEURS ÉVEILLÉS LE SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2026, À LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 en date du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier Culturel 2026/2027 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les représentants des artistes retenus (agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera donc conclu et signé un contrat de prestation de service pour la mise en place d'un spectacle entre l'association « rêveurs éveillés », situé 3, rue François d'Arlandes 62126 WIMILLE, représentée par Monsieur Pierre DESCORDE, Président et la ville de LENS, pour l'organisation d'une représentation du spectacle intitulé « CONT' & PERCUS » le samedi 12 décembre 2026 à 11 heures pour les enfants de 0 à 10 ans, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La Ville de Lens en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à l'association « rêveurs éveillés » la somme de 585 € (l'association n'étant pas assujettie à la TVA), soit 450 € pour la prestation et 135 € de frais de déplacement AUDEMBERG (lieu ce résidence de l'artiste)/LENS, sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 novembre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE